



**DELIBERATION N° 23/102 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT SUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES :  
COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

**CHÌ PORTA NANTU À L'ALIZZIONI PRUFIZIUNALI :  
CUMITATU SUCIALI TARRITURIALI**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 juillet 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Baptiste ARENA, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA  
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI  
Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI  
Mme Serena BATTESTINI à M. Paul-Félix BENEDETTI  
M. Didier BICCHIERAY à Mme Angèle CHIAPPINI  
M. Jean-Marc BORRI à Mme Frédérique DENSARI  
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI  
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL  
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Françoise CAMPANA  
M. Petru Antone FILIPPI à M. Don Joseph LUCCIONI  
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI  
M. Pierre GUIDONI à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Georges MELA  
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI

Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI  
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN,  
Saveriu LUCIANI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**CONSIDERANT** l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2023 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social territorial,

**APRES** avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (62 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse », « Avanzemu », et « Core in Fronte »),

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude

BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

#### **ARTICLE PREMIER :**

**FIXE** à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée, et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial et pour la formation spécialisée.

#### **ARTICLE 3 :**

**DECIDE** de recueillir l'avis des représentants de l'administration siégeant au Comité Social Territorial et à la formation spécialisée.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet des actes de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 juillet 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023**

**REUNION DES 27 ET 28 JUILLET 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ALIZZIONI PRUFIZIUNALI : CUMITATU SUCIALI  
TARRITURIALI**

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - COMITÉ SOCIAL  
TERRITORIAL**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité comptant au moins 50 agents.

Le tribunal administratif de Bastia ayant, par jugement en date du 27 juin 2023, annulé les élections professionnelles relatives au comité social territorial, il convient de délibérer à nouveau d'une part pour respecter les dispositions du décret précité et d'autre part pour respecter l'injonction à caractère exécutoire du tribunal administratif d'organiser les élections professionnelles dans un délais de 6 mois à compter de la date de notification du jugement soit au plus tard le 27 décembre 2023 (ceci sans préjudice d'un éventuel appel accompagné d'une requête en sursis à exécution).

Les comités sociaux territoriaux comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants suppléants sont en nombre égal à celui des représentants titulaires.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial ainsi qu'au sein de la formation spécialisée dédiée à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail est fixé par délibération dans une fourchette qui est fonction de l'effectif des agents relevant de cette instance. Cet effectif est apprécié au 1er janvier de l'année du scrutin.

Ainsi, concernant la Collectivité de Corse, l'effectif recensé permet de déterminer un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 7 et 15.

Par ailleurs, concernant la constitution de ces instances, l'article 6 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 rappelle que la représentativité paritaire n'est pas une obligation. Pour autant, il précise que le nombre des représentants de l'administration ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

De même, s'agissant du fonctionnement, l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précise que la délibération précitée peut également prévoir le recueil par le comité social territorial et la formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité.

En conséquence, je vous propose après consultation des organisations syndicales, d'une part, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 15, et d'autre part, de maintenir la parité de chaque collègue représenté et enfin de prévoir le recueil de l'avis des représentants de l'administration pour le CST et sa formation spécialisée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer